

**Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable**



**Recoules
Prévinquières**

12150 SÉVÉRAC D'AVEYRON
tél. 05 65 47 66 43

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

**Période
du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2024**

***S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de l'Aveyron
Avenue Victorin Mas
Recoules-Prévinquières
12150 SEVERAC D'AVEYRON***

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

CONTEXTE

Le présent rapport a pour objectif de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour la période du **1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024**.

Remarque :

Les données techniques portent sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les données financières sont extraites du Compte Administratif 2024.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4 - 5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5 - 6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023-2024	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achat d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé.	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance.....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12 - 13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	14 - 15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers	18
4.3.	État de la dette du service.....	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	20

1 – Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : intercommunal

Nom de la collectivité :

S.I.A.E.P. de la HAUTE VALLEE de l'AVEYRON
Avenue Victorin Mas
Recoules-Prévinquières
12150 SEVERAC D'AVEYRON
Tél. : 05.65.47.66.43
Mail : contact@siaep-hva.fr

Compétences liées au service :

Production – Traitement – Transfert – Stockage – Distribution

Territoire desservi :

Palmas d'Aveyron :

- Palmas

Laissac-Séverac l'Eglise :

- Séverac l'Eglise

Gaillac d'Aveyron

Vimenet

Séverac d'Aveyron

Existence d'une CCSP : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D.101.1)

Le service public d'eau potable dessert 10 120 habitants (y compris les résidents saisonniers).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 670 abonnés au 30/06/2024 (3 656 au 30/06/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 2022/2023	Nombre d'abonnés domestiques 2023/2024	Nombre d'abonnés non domestiques 2023/2024	Nombre total d'abonnés 2023/2024	Variation en valeur
PALMAS	248	226	21	247	- 1
SEVERAC L'EGLISE	303	259	45	304	+ 1
GAILLAC D'AVEYRON	288	258	29	287	- 1
LAVERNHE	181	166	15	181	0
LAPANOUSE	496	457	39	496	0
RECOULES	405	359	49	408	+ 3
BUZEINS	167	155	14	169	+ 2
VIMENET	233	208	27	235	+ 2
SEVERAC-LE-CHATEAU	1 335	1 295	48	1 343	+ 8
Total	3 656	3 383	287	3 670	+ 14

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 594 575 m³ pour l'exercice 2023/2024.

Ressource	Volume prélevé 2022/2023 en m ³	Volume prélevé 2023/2024 en m ³	Variation
Source de Cayrac (le bas)	328 481	310 955	- 5,34 %
Source de Lissirou	2 342	1 381	- 41,03 %
Source d'Esparces et Mayrinhac	140 238	96 142	- 31,44 %
Source de Cayrac (le haut)	183 407	182 200	- 0,66 %
Source de Sermels	1 421	301 (arrêt du captage le 08/09/2023)	-
Source du Cantabel	2 140	0 (arrêt du captage le 30/06/2023)	-
Source de Coursac	1 130	1 008	- 10,79 %
Source de Bastide	0	2 588	-
Total prélevé	659 159	594 575	- 9,80 %

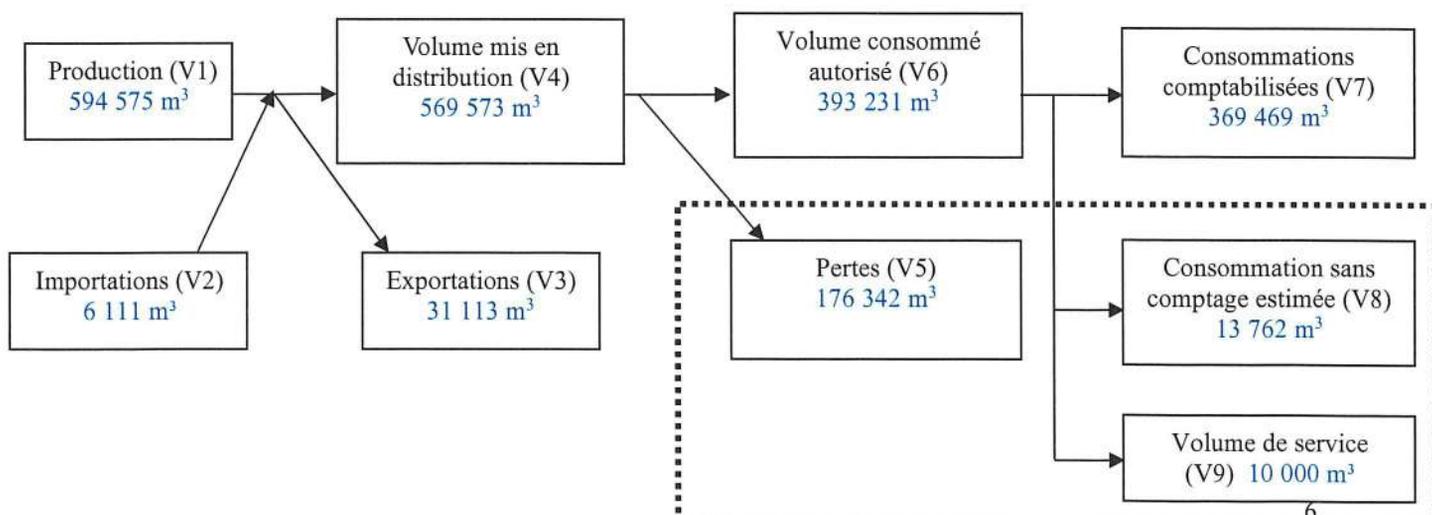
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : néant

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023/2024



1.6.2. Production

Le service a 6 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Séverac-le-Château	Bioxyde de chlore
Station de Vimenet	Bioxyde de chlore
Station de Lissirou	Chlore liquide
Station de Sermels	Chlore liquide
Station de Bastide	Chlore liquide
Station de Coursac	Chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé.

Ressource	Volume produit 2022/2023 en m ³	Volume produit 2023/2024 en m ³	Variation	Indice de protection de la ressource
Source de Cayrac (le bas)	328 481	310 955	- 5,34 %	50 %
Source de Lissirou	2 342	1 381	- 41,03 %	100 %
Source Esparces-Mayrinhac	140 238	96 142	- 31,44 %	100 %
Source de Cayrac (le haut)	183 407	182 200	- 0,66 %	50 %
Source de Sermels	1 421	301 (arrêt du captage le 08/09/2023)	-	-
Source du Cantabel	2 140	0 (arrêt du captage le 30/06/2023)	-	-
Source de Coursac	1 130	1 008	- 10,79 %	50 %
Source de Bastide	0	2 588	-	50 %
Total du volume produit (V1)	659 159	594 575	- 9,80 %	

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté en 2022 en m ³	Volume acheté en 2023 en m ³	Variation (en m ³)	Variation
SMAEP LE SEGALA	4 167	6 111	+ 1 944	+ 46,66 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	4 167	6 111	+ 1 944	+ 46,66 %

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus 2022/2023 en m ³	Volumes vendus 2023/2024 en m ³	Variation (en m ³)	Variation
Total vendu aux abonnés (V7)	368 750	369 469	+ 719	+ 0,195 %
Commune de Laissac-Séverac l'Eglise	59 400	30 923	- 28 477	- 47,94 %
SIAEP Montbazens Les Bourines	228	190	- 38	- 16,66 %
Total exporté vers d'autres services (V3)	59 628	31 113	- 28 515	- 47,82 %

Pour l'exercice 2023/2024, la consommation moyenne est de 101 m³ par abonné et par an. Elle était de 101 m³ en 2022/2023.

1.6.5. Autres volumes

	2022/2023 en m ³	2023/2024 en m ³	Variation
Volume consommation sans comptage (V8)	29 921	13 762	- 54,01 %
Volume de service (V9)	10 000	10 000	-

1.6.6. Volume consommé autorisé

	2022/2022 en m ³	2023/2024 en m ³	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	408 671	393 231	- 3,78 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 223,94 kilomètres au 31/12/2024.

2 - Tarifification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- La prime fixe pour abonnement
- Le tarif unique pour la consommation d'eau potable

Les consommations sont payables au vu du relevé.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Les tarifs applicables au 01/07/2022 et au 01/07/2023 sont les suivants :

	Désignation	Période 2022/2023	Période 2023/2024	Variation
Part de la Collectivité :				
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement principal	107,00	107,00	0 %
	Abonnement secondaire	72,00	72,00	0 %
Tarif unique (€ HT/m ³)		1,39	1,41	+ 1,5 %
Tiers (€ HT/m ³) <u>Agence de l'Eau</u>	Redevance pollution domestique	<u>01/01/2023</u>	<u>01/01/2024</u>	
	PALMAS	0,33	0,33	0 %
	SEVERAC L'EGLISE	0,33	0,33	0 %
	GAILLAC D'AVEYRON	0,33	0,33	0 %
	LAVERNHE	0,33	0,33	0 %
	LAPANOUSE	0,33	0,33	0 %
	RECOULES-PREVINQUIERES	0,33	0,33	0 %
	BUZEINS	0,33	0,33	0 %
	VIMENET	0,33	0,33	0 %
	SEVERAC-LE-CHATEAU	0,33	0,33	0 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,04	0,05	+ 25 %
Taux de TVA		5,5 %	5,5 %	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

- Délibération du 04/04/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023
- Délibération du 30/03/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

2.2. Facture d'eau type (D.102.0)

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ sur la commune déléguée de RECOULES-PREVINQUIERES (avec un abonnement principal) :

	Période 2022/2023	Période 2023/2024	Variation
Collectivité	273,80 €	276,20 €	+ 0,88 %
Redevance prélèvement	4,80 €	6,00 €	+ 25 %
Redevance pollution	39,60 €	39,60 €	0 %
TVA (5,5 %)	17,50 €	17,70 €	+ 1,14 %
Total TTC	335,70 €	339,50 €	+ 1,13 %
Prix TTC au m³	2,80 €	2,83 €	+ 1,07 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Recettes de vente d'eau aux usagers	1 010 139,51 €	1 013 599,80 €	+ 0,35 %
<i>dont abonnements</i>	375 501,06 €	377 691,60 €	+ 0,59 %
Recette de vente d'eau en gros	9 733,69 €	36 489,14 €	+ 274,88 %
Total recettes de vente d'eau	1 019 873,20 €	1 050 088,94 €	+ 0,30 %
Recettes liées aux travaux	14 655,14 €	11 555,00 €	- 21,15 %
Autres recettes	17 357,04 €	8 137,27 €	- 53,11 %
Total autres recettes	32 012,18 €	19 692,27 €	- 38,48 %
Total des recettes	1 051 885,38 €	1 069 781,21 €	+ 1,71 %

3 – Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique.

► Pour le captage de Cayrac (le bas) :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2024
Microbiologie	11	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	12	0

► Pour le captage de Vimenet :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2024
Microbiologie	10	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	7	0	9	0

► Pour le captage de Lissirou :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2024
Microbiologie	3	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	2	0	5	0

► Pour le captage de Cayrac (le haut) :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2024
Microbiologie	13	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	12	0

► Pour le captage de Bastide :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2024
Microbiologie	0	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	0	0	5	0

► Pour le captage de Coursac :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2024
Microbiologie	4	0	3	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	3	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses	Taux de conformité en 2023	Taux de conformité en 2024
Microbiologie (P101.1)	94 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont indiquées dans le rapport annuel établi et transmis par l'ARS. Une copie de ce rapport vous est présentée en annexe.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P.104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) se calcule ainsi :

$$\frac{V_7}{V_4} \times 100$$

	Période 2022/2023	Période 2023/2024
Rendement du réseau de distribution	70,60 %	70,65 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,89	5,19
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	61,09 %	64,87 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule ainsi :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

Pour la période 2023/2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,45 m³/jour/km** (2,96 en 2022/2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule ainsi :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

Pour la période 2023/2024, l'indice linéaire de pertes en réseau est de **2,16 m³/jour/km** (2,45 en 2022/2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour la période 2023/2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **61,4 %** (61,4 % en 2022/2023).

4 – Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2022/2023	2023/2024
Nombre total des branchements	3 656	3 670
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans la période	2	63
Nombre de branchements en plomb restants (en fin de période)	240	177
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,06 %	1,72 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	6,57 %	4,82 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés	765 735,30 €	740 818,75 €
Montants des subventions	338 785,70 €	35 491,00 €

4.3. Etat de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)		2 075 548,13 €	1 888 906,41 €
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	196 859,79 €	186 641,72 €
	en intérêts	43 929,92 €	41 715,27 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 349 793,00 € (321 350,01 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Renouvellement du réseau AEP Cité Médiévale à SEVERAC-LE-CHATEAU
Renouvellement du réseau AEP rue de la Gardette à VIMENET
Reprise de la canalisation Pont de la Trivalle à LAPANOUSE
Réhabilitation des réservoirs
Mise en place de la radio-relève des compteurs d'eau des abonnés

5 – Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Au cours de l'année 2024, le service a reçu des demandes d'abandon de créances pour un montant de 1.563,60 €.

Aucune aide n'a été versée à un fonds de solidarité logement.

Au cours de l'année 2024, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créances + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}}$$

$$\frac{1563,60 + 0}{369\,469} = 0,0043 \text{ €/m}^3$$

6 - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 120	10 120
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,80	2,83
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94 %	100 %
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	70,60 %	70,65 %
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,96	2,45
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,45	2,16
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,40 %	0,46 %
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,4 %	61,4 %
P.109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0022 €	0,0043 €



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAYRAC (HVA). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (GAILLAC-D'AVEYRON, LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, PALMAS D'AVEYRON, SEVERAC D'AVEYRON, VIMENET), soit 2569 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **19 mg/L**
Valeur maxi : **19,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **272**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,15 NFU**

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,09 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,09 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **26,3 °f**
Valeur maxi : **26,5 °f**

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 012000716

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VIMENET

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAYRAC (HVA), ESPARSES, MAYRINHAC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (GAILLAC-D'AVEYRON, LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, PALMAS D'AVEYRON, SEVERAC D'AVEYRON, VIMENET), soit 924 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **13,8 mg/L**
Valeur maxi : **19,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **272**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,25 NFU**

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,13 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,17 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27,6 °f**
Valeur maxi : **29,3 °f**

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 012000717

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LISSIROU

2023

En 2023, l'eau distribuée sur ce réseau a été globalement de bonne qualité. Eau peu minéralisée à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LISSIROU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (GAILLAC-D'AVEYRON), soit 32 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 13 mg/L

Valeur maxi : 13 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 277

Valeur maxi : 0 microgramme/L

Année prise en compte : 2020

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 4

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,14 NFU

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,11 microgramme/L

Valeur maxi : 0,11 microgramme/L

Année prise en compte : 2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 2,9 °f

Valeur maxi : 2,9 °f

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 012000718

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SEVERAC LE CHATEAU

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAYRAC (SEVERAC). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SEVERAC D'AVEYRON), soit 1783 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 19 mg/L
Valeur maxi : 20 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 272
Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,13 NFU

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,076 microgramme/L
Valeur maxi : 0,076 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 26,3 °f
Valeur maxi : 26,5 °f

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 012000637

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : COURSAC

Conclusion sanitaire

2023

En 2023, l'eau distribuée sur ce réseau a été globalement de bonne qualité. Eau peu minéralisée à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : COURSAC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SEVERAC D'AVEYRON), soit 14 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 9,57 mg/L
Valeur maxi : 10 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 275
Valeur maxi : 0 microgramme/L
Année prise en compte : 2020

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,48 NFU

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,64 microgramme/L
Valeur maxi : 0,64 microgramme/L
Année prise en compte : 2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 1,9 °f
Valeur maxi : 1,9 °f

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 012000639

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SERMELS

2023

Conclusion sanitaire

En 2023, l'eau distribuée sur ce réseau a été globalement de bonne qualité. Deux dépassements des exigences de qualité pour les paramètres bactériologiques ont été détectés, sans nécessité toutefois de restriction d'usage. Une amélioration du traitement a alors été demandée.
A noter de plus les teneurs en nitrates proches de la limite de qualité.
La ressource historique de ce réseau a été abandonnée en fin d'année au profit d'un nouveau captage.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SERMELS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SEVERAC D'AVEYRON), soit 24 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 39,2 mg/L

Valeur maxi : 45 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 277

Valeur maxi : 0 microgramme/L

Année prise en compte : 2020

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 4

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,85 NFU

ARSENIC

A

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 2,5 microgramme/L

Valeur maxi : 2,5 microgramme/L

Année prise en compte : 2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 12,3 °f

Valeur maxi : 12,3 °f

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 012000640

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition avril 2024
 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

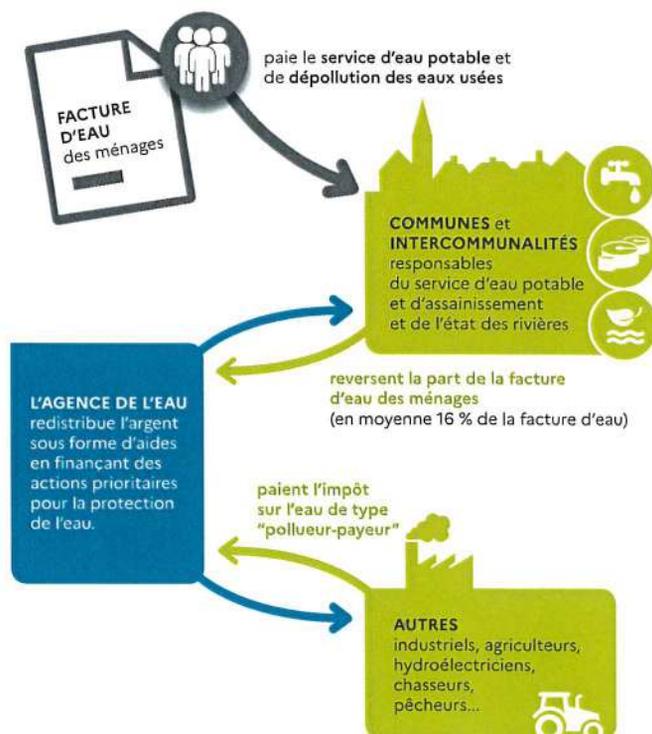
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>68,5 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2023</p>	 <p>1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)</p>	 <p>22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie</p>
 <p>15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2023</p>	 <p>5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)</p>	 <p>22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ

(départ. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.